

CONGRES DU SM NOVEMBRE 2010

Motion 2

Pour une application immédiate d'un régime de garde à vue conforme aux droits de l'homme

Le 30 juillet 2010, le Conseil constitutionnel a invalidé la garde à vue de droit commun, principalement à raison de l'absence d'assistance effective de l'avocat.

Le 14 octobre 2010, la Cour européenne des droits de l'homme, dans la droite ligne de sa jurisprudence antérieure, a condamné la France pour le même motif.

Le 19 octobre 2010, la Cour de cassation a soumis la validité de la garde à vue aux mêmes conditions : notification du droit au silence et participation de l'avocat aux interrogatoires, y compris pour les régimes dérogatoires.

Au prétexte de préserver une prétendue *sécurité juridique* et sous couvert de *bonne administration de la justice*, le Conseil constitutionnel et la Cour de cassation ont décidé de reporter les effets de leur jurisprudence au 1er juillet 2011. Le ministre de la justice s'est empressé d'enjoindre aux magistrats de maintenir des pratiques en violation manifeste de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pire, dans une note du 4 novembre 2010, la Chancellerie n'hésite pas à invoquer honteusement un prétendu sentiment d'injustice que pourraient ressentir les gardés à vue pour justifier le statu quo.

Le ministre de l'intérieur, quant à lui, s'oppose, au mépris du principe de séparation des pouvoirs, à l'exécution des instructions données par des magistrats aux services de police exigeant l'application immédiate des droits de la personne gardée à vue.

Après avoir adressé à tous les magistrats une contre-circulaire sur le sujet, le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès :

- rappelle que la garantie des libertés fondamentales ne saurait être différée et que les juridictions du fond sont les premières garantes de l'application de la Convention européenne des droits de l'homme ;

- invite les magistrats à assumer sans délai ni retenue leur mission de sauvegarde des libertés fondamentales.

Motion adoptée à l'unanimité le dimanche 28 novembre 2010.